

Inscriptions  
Jusqu'au 7 juillet 2025  
**Maisons fleuries**

Balcons, fenêtres, jardinet  
(visible de la rue)

**Ouvert à tous**



Possibilité de retirer le bulletin  
d'inscription en Mairie,  
de le télécharger sur le site internet:

[www.artres.fr](http://www.artres.fr)

ou sur Facebook:



Artres



**Panneau  
Pocket**





## BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre à l'accueil de la mairie  
Ou à transmettre par mail à l'adresse : [mairie@artres.fr](mailto:mairie@artres.fr)

Nom

Prénom

Adresse:

Téléphone:

Mail:

Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre des maisons fleuries organisé par la commune d'Artres.

Signature :

La commune est consciente des enjeux de la protection des données personnelles. A ce titre, elle s'engage à assurer un niveau de protection des données personnelles en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données RGPD).



Artres



# RÈGLEMENT



## Article 1:

La participation aux maisons fleuries est gratuite et ouverte aux habitants de la commune d'Artres, après inscription de manière individuelle. Le bulletin d'inscription sera disponible en format papier directement en Mairie ou téléchargeable sur le site [www.artres.fr](http://www.artres.fr)

ou sur le Facebook de la commune : Artres., Instagram, panneau Pocket  
Le formulaire d'inscription est à déposer à l'accueil de la mairie, dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à l'adresse : [mairie@artres.fr](mailto:mairie@artres.fr)

## Article 2:

Cela consiste en la décoration des maisons, sur balcons, fenêtres et jardinet visible de la rue. l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie.

## Article 3:

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs maisons fleuries soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune d'Artres.

## Article 4:

L'adhésion aux maisons fleuries entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.